

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 69-148 /PR
du 19 Juin 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 3 Mars 1969 par le nommé CHADARE Coovi;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 25 Avril 1969;

VU la transmission du dossier effectuée le 6 Mai 1969 par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

Article 1er - La dispense de l'exécution de la peine de relégation est accordée au nommé CHADARE Coovi, né en 1917 à Ouidah, condamné le 18 Octobre 1963 à 5 ans d'emprisonnement avec relégation par la Cour d'Appel de Cotonou -

Article 2me - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé CHADARE Coovi par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou -

Fait à Cotonou, le 19 Juin 1969

Par le Président de la République

AMPLIATIONS:

P.R.....	4-MJL.....	4
S.O.-RD.....	1-Intéressé.....	1
S.G.G.....	4-C.S.M.....	4
D.G.A.J.L.....	2-C.S.....	6
Gde.Chanc.....	1-SGM.....	10
Etion. Stat.....	2-D.E.P.....	2
I.A.A.....	1-C.E.S.....	5
D.N.....	1-D.C.C.T.....	1
S.G.P.R.....	1-Ministères.....	9

Emile-Derlin ZINSOU